La prise en compte des situations individuelles

Mesure de carte scolaire

Lorsque la mutation est consécutive à une fermeture d'une classe, prononcée soit à l'issue du C.T.S.D. de la rentrée de septembre 2020, soit à la rentrée 2021, la personne bénéficie de 600 points sur tous les vœux.

La personne mise devant l'obligation de demander sa mutation en raison d'une fermeture de classe est celle de l'adjoint dont l'ancienneté, dans l'école ou dans le RPI, est la plus faible. Cette ancienneté est calculée à partir de la date de nomination à titre définitif dans l'école ou dans le RPI. Elle est cumulée pendant 3 ans avec celle acquise dans le poste précédent pour une personne déjà concernée par une mesure de carte scolaire. Lorsque deux écoles ont été regroupées ou scindées, l'ancienneté est calculée à compter du jour de l'arrivée dans l'école d'origine.
Le barème appliqué sur le 1er vœu est étendu sur toutes les écoles du RPI.

Renouvellement du vœu préférentiel

Les candidats dont le vœu 1 précis établissement n'a pu être satisfait lors des précédents mouvements bénéficieront d'une bonification de 5 points pour chaque renouvellement de ce même premier vœu établissement.
Cette disposition, correspondant à l'une des priorités légales prévues dans le cadre de la mobilité des agents de la fonction publique, est applicable à compter des opérations de mouvement pour la rentrée 2021.

Autres situations

Les personnels enseignants du 1er degré de retour d'un congé longue durée bénéficient de 600 points sur tous types de vœux.
Les personnels enseignants du 1er degré de retour d'un congé parental bénéficient de 600 points sur tous types de vœux.
Les personnels enseignants du 1er degré de retour de détachement bénéficient de 450 points sur tous types de vœux.

Les demandes des personnels enseignants faisant état d'une situation spécifique seront étudiées avec une attention particulière.
L'avis du médecin de prévention des personnels ou du service social en faveur des personnels pourra être sollicité.